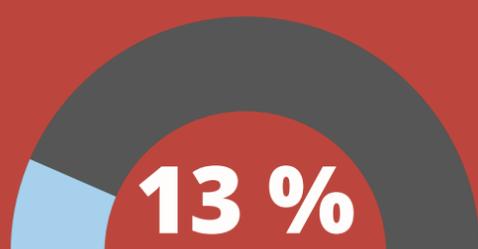


Cette infographie présente les principaux résultats de l'étude sur le métier de policier municipal, menée par Maëlys FLORENTINO, au sein du service COST du CDG 68.

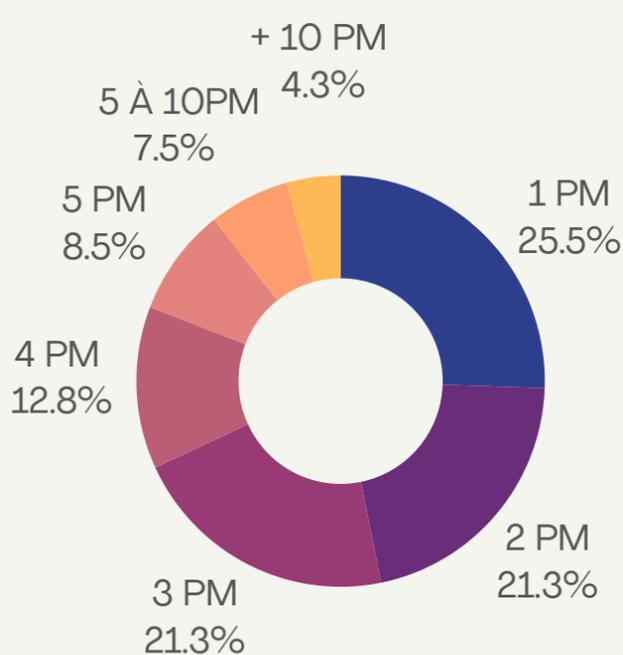
LA PRÉSENCE DES POLICES MUNICIPALES DANS LE 68

Pour rappel, le Haut-Rhin compte 366 collectivités territoriales. Parmi celles-ci 47 (environ 13%) ont mis en place une police municipale (PM).



RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Toutes les PM présentes dans le 68 sont différentes, tant par leur effectif que leur zone d'action.



Répartition des différents effectifs de PM dans le 68.

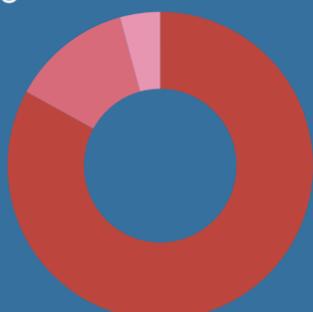


Les différents types de PM (classique, interco et pluri) dans le 68 et leurs répartitions.

ARMEMENTS

Effectif des polices municipales équipées d'une arme létale

sans arme létale
6



avec arme
39



EFFECTIF MOYEN

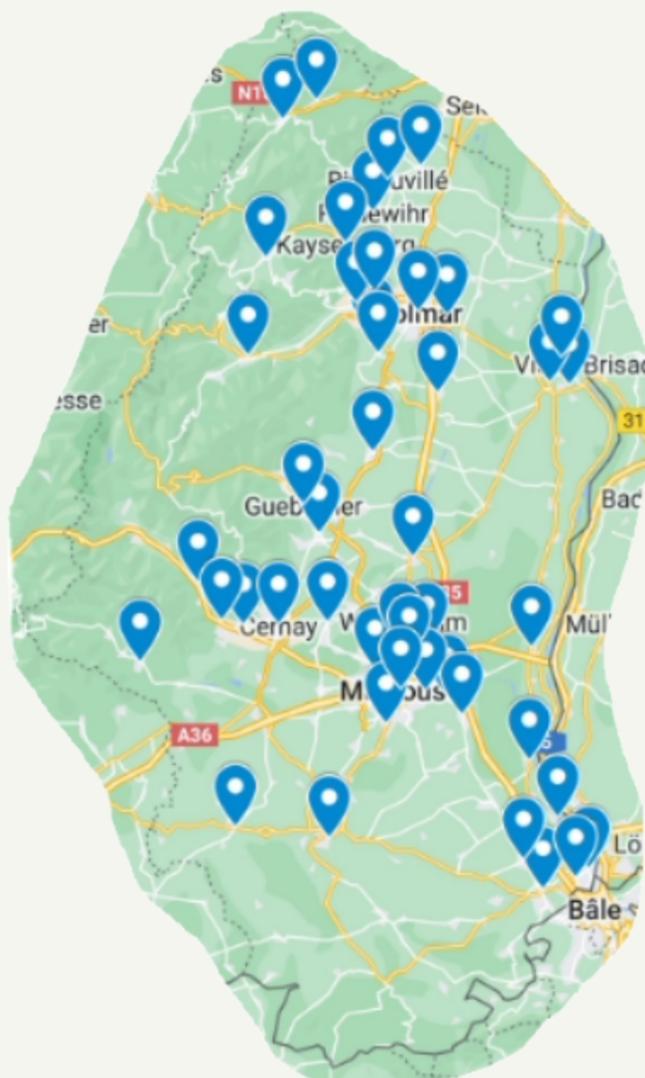
En moyenne les communes du 68 ont **1 policier municipal pour 2360 habitants***



*Moyenne calculée sur les communes ayant mis en place un service de PM

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La majorité des PM se situe dans les principales agglomérations du 68 : Mulhouse, Colmar et Saint-Louis, ainsi que dans quelques villes comme : Altkirch, Dannemarie, Guebwiller, Ribeauvillé ...



LE MÉTIER DE POLICIER MUNICIPAL

Souvent confondu avec ses homologues de la police nationale et la gendarmerie, le métier de policier municipal est bel et bien différent, tant par ses prérogatives que par ses missions.



COLLABORATION & CONVENTION DE COORDINATION

Les PM collaborent régulièrement avec les forces de l'ordre (police nationale ou gendarmerie) pour permettre cette collaboration des conventions sont mises en place.

Obligatoires s'il y a :

- 3 agents de PM ou +
- Une brigade de nuit
- Le port d'arme létale

Servent à :

- Préciser les modalités des interventions coordonnées

LES TEXTES A CONNAITRE

- La loi de avril 1999
- Le code la sécurité intérieure (CSI)
- Loi de mai 2021 - sécurité globale
- Loi de janvier 2022 - vidéoprotection et usage de drone

DIFFÉRENTES MARGES DE MANOEUVRES

Les policiers municipaux possèdent la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA). Cependant, ce statut limite leur champ d'action.

Autorité		Police nationale Gendarmerie nationale
Statut	APJA	OPJ, APJ,** APJA
Autorité hiérarchique	Maire de la commune	Ministère de l'intérieur
Zone de compétences	La commune qui emploie l'agent	L'ensemble du territoire français
Armement	Dépend de la volonté du maire	Harmonisé à l'échelle nationale
Missions*	- prévention des troubles à l'ordre public - lutter contre les nuisances	- prévention des troubles à l'ordre public - maintien/ rétablissement de l'ordre - prévention de la délinquance

* Listes non exhaustives

** OPJ = officier de police judiciaire ; APJ = Agent de police judiciaire

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MISSIONS

Les agents de police municipale sont amenés à réaliser des missions très différentes comme vu ci-dessus, cependant, ces dernières peuvent être regroupées en 2 grandes catégories* :

Missions de proximité :

Missions régaliennes :

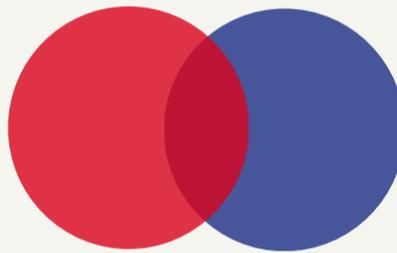
Vacation funéraire

Hospitalisation d'office

Prévention dans les écoles

Gestion de logement insalubre

Occupation du domaine public



Contrôle de stupéfiant

Interpellation

Patrouilles

Contrôle routier

En fonction de l'équilibre entre ces groupes de missions l'activité de travail des agents sera tout à fait différente d'une commune à l'autre

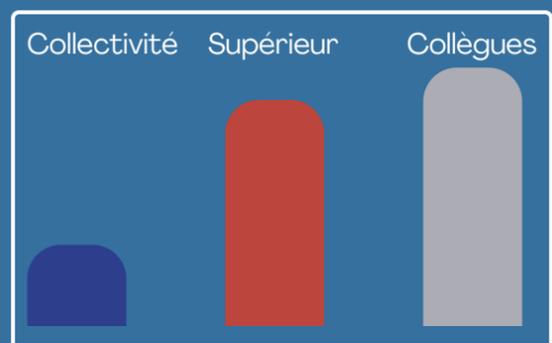
**Cette répartition s'est vérifiée statistiquement grâce aux données récoltées pendant l'étude.*

PROBLÉMATIQUE DE PROXIMITÉ

Le questionnaire envoyé individuellement a notamment permis de mettre en évidence des "lacunes" de la part des agents quant aux missions de proximité où ils se sont tous majoritairement positionnés comme étant "moins à l'aise" dans leur réalisation par rapport aux missions régaliennes.

LA RECONNAISSANCE

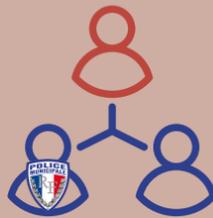
A travers le questionnaire nous avons également interrogé le sentiment de reconnaissance des agents. Nous avons obtenu les résultats suivants :



Tous s'accordent pour dire que la collectivité ne reconnaît pas assez leur travail.

RELATION TRIPARTITE

Les policiers municipaux peuvent être amenés à travailler avec tous les services d'une collectivité. Cependant, pour veiller au bon fonctionnement de l'organisation, il est primordial d'entretenir et de veiller au maintien d'un bon rapport entre le/la DGS (supérieur administratif), le/la Maire (supérieur opérationnel) et le/la responsable du service ou le/la chef-fe de service de la police municipale.



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Un des objectifs de cette étude était de trouver des pistes pour l'amélioration des conditions de travail des agents de police municipale, en voici les principales idées :



- Donner plus de reconnaissance. Plusieurs négociations sont en cours en ce moment pour une revalorisation du statut, régime indemnitaire, ... Outre ces négociations, l'employeur peut reconnaître autrement le travail de ses agents.



- Améliorer le soutien psychologique (débriefing, codéveloppement, ...) pour faire face aux pressions accrues liées à leurs missions diversifiées, et pour réduire les risques psycho-sociaux.



- Réaliser des formations/ sensibilisations pour être davantage à l'aise dans la réalisation des missions dites de "proximité".

